

Appel à projet « La Trame Verte et Bleue dans le Massif de Belledonne » Règlement à destination des communes et EPCI*

** Version projet, en attente de délibération du Département de l'Isère*

Contacts : Agathe Vassy – Cheffe de projet Contrat Vert et Bleu, Espace Belledonne
07 78 69 89 98 - agathe.vassy@espacebelledonne.fr

Préambule

La chaîne de Belledonne est un très important réservoir de biodiversité. La richesse du patrimoine naturel est reconnue d'intérêt national (expertise de mars 2011 dans le cadre de la préfiguration du PNR) mais elle reste insuffisamment connue et reconnue au niveau local. Certains milieux sont particulièrement vulnérables : zones humides, tourbières, pelouses et coteaux secs, milieux rupestres d'altitude. Afin de concilier enjeux environnementaux et activités humaines, l'Espace Belledonne a développé une approche centrée sur la gestion partagée des ressources naturelles. Cette approche est aujourd'hui renforcée par un nouveau dispositif, en continuité de l'expertise du patrimoine naturel de 2011 : **le Contrat Vert et Bleu Belledonne 2021-2026**.

Certaines communes et intercommunalités sont déjà engagées dans des projets structurants en faveur de la biodiversité. Ces expériences doivent être valorisées, partagées et dupliquées. Afin de permettre à l'ensemble des communes et intercommunalités de Belledonne de se saisir de l'enjeu des continuités écologiques, a été actée la mise en place dans ce contrat de l'action 17.2 « Appel à projets – La trame Verte et Bleu dans le massif de Belledonne ». Piloté par l'Espace Belledonne, ce dispositif **a vocation à appuyer l'émergence et la démultiplication d'initiatives exemplaires en matière de préservation et de restauration de la trame verte et bleue sur le territoire de Belledonne**, en favorisant la mobilisation des communes et EPCI dans le Contrat Vert et Bleu (CVB). A travers cet appel à projets, l'Espace Belledonne souhaite ainsi :

- Inciter à une **prise en compte à moyen et long terme** des enjeux de préservation et restauration des continuités écologiques dans les politiques publiques locales ;
- Voir émerger des **synergies pluricommunales** en faveur de la biodiversité ;
- Favoriser **la participation citoyenne** et les démarches en faveur de **la concertation** entre les usagers du territoire.

Le présent règlement fixe les règles pour le fonctionnement et la gestion du dispositif d'accompagnement financier des communes et EPCI « La trame verte et bleue dans le massif de Belledonne ».

1. Généralités

1.1. Définition du dispositif « la trame verte et bleue dans le massif de Belledonne »

Piloté par l'Espace Belledonne, ce dispositif d'assistance technique et financière s'adresse aux communes et EPCI volontaires pour les appuyer dans la mise en place d'une démarche de préservation, de restauration et de valorisation de la trame verte et bleue sur leur territoire, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences.

Le dispositif permet aux communes et EPCI tributaires d'intégrer le Contrat Vert et Bleu Belledonne et de bénéficier :

- Des **partenariats financiers** conclus notamment avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et le Département de la Savoie ;
- D'une **assistance technique** à la réalisation des projets communaux et intercommunaux, et d'un **accompagnement** aux travers d'actions de communication, de valorisation ou encore de mise en réseau des porteurs de projets avec les autres maîtres d'ouvrages du contrat (via les différentes commissions thématiques et/ou groupes de travail du CVB).

1.2. Objectifs

Ce dispositif a pour objectif de soutenir tous projets communaux et intercommunaux favorisant **une approche globale, cohérente et concrète, s'intégrant dans une démarche de TVB communale ou intercommunale** existante ou en réflexion. Il devra contribuer à la préservation de la TVB tout en **luttant contre les effets du changement climatique**, et s'inscrire parmi les enjeux et objectifs stratégiques du Contrat Vert et Bleu Belledonne suivants :

ENJEUX	OBJECTIFS STRATÉGIQUES
Milieus naturels (Habitats d'intérêt)	1 Préserver et améliorer la qualité et la diversité des milieux, et veiller à l'équilibre des espaces ouverts et fermés
	2 Valoriser les pratiques agricoles et forestières existantes et à venir, favorables à la biodiversité et aux continuités écologiques et les promouvoir
	3 Préserver la qualité écologique des cours d'eau et des plans d'eau et les continuités écologiques qui y sont liées
	4 Préserver la ressource en eau (quantitativement) et son accessibilité face au réchauffement climatique
Connexion intra et inter-massifs	5 Améliorer la connectivité inter-massifs
	6 Réduire les éléments de fragmentation intra-massif
Conciliation des usages	7 Encadrer l'organisation spatiale et temporelle des activités de pleine nature

	8 Accompagner les acteurs locaux dans l'adoption de pratiques vertueuses
Trame noire	9 Connaître et restaurer la trame noire
Sensibilisation et pédagogie	10 Sensibiliser tous les publics (élus, professionnels, scolaires, grand public) aux enjeux de préservation de la biodiversité du territoire (éducation à l'environnement)
	12 Sensibiliser et informer sur les pratiques vertueuses déjà en place ou à mettre en place face aux défis écologiques
	13 Favoriser la prise en compte de la TVB dans les documents réglementaires (sur la base d'un accompagnement des structures volontaires)
Connaissance	14 Déployer les études et le recueil de l'expertise utiles à l'amélioration de la TVB
	15 Favoriser le partage de connaissance et d'expérience inter-territoire
	16 Veiller à l'utilisation et la prise en compte de ces connaissances

1.3. Gestion du dispositif

La gestion globale du dispositif est assurée par l'Espace Belledonne. Un appui technique et scientifique est assuré par le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère (CEN 38).

1.4. Fonctionnement général du dispositif

Pour permettre le bon fonctionnement du dispositif, un **comité de pré-sélection** et un **comité de sélection** seront créés. Leurs compositions, rôles et fonctionnement sont définis aux articles 5 et 6.

Le dispositif organisera deux sessions d'appels à projets maximum par an. La communication sera faite sur le site internet de l'Espace Belledonne et autres supports (courriers aux communes par exemple), indiquant notamment la date butoir de remise des dossiers et la date des comités de sélection.

Les modalités de candidature sont détaillées à l'article 10 de ce présent règlement.

2. Règles d'éligibilité au dispositif

2.1. Les règles d'éligibilité

2.1.1 - Périmètre

Pour être éligible, le projet devra se situer sur le périmètre du Contrat Vert et Bleu Belledonne (cf annexe 1). Le périmètre du CVB correspond à celui du projet de Parc Naturel Régional tel qu'amendé en 2015.

2.1.2 - Bénéficiaires de l'aide

Cet appel à projets s'adresse exclusivement **aux communes et EPCI**.

2.1.3 - Projets éligibles

Les projets pouvant être éligibles à cet appel à projets sont des projets de **préservation et de reconquête de la trame verte et bleue**.

Pour être éligible, le projet devra en particulier satisfaire aux conditions suivantes :

- Il doit contribuer à la **réalisation des objectifs** définis par l'article 1.2 du présent règlement.
- La priorité est donnée aux **projets d'investissement**.
- Il doit s'intégrer dans une **vision de moyen et long terme** en faveur de la biodiversité.

Des exemples de types d'opérations éligibles sont présentés en Annexe 2.

Ne sont pas éligibles les projets qui :

- Prévoient l'acquisition de bâtis,
- Concernent des actions d'entretien,
- Concernent des mesures compensatoires,
- Ont uniquement une vocation économique (agricoles, ...) ou touristique,
- Sont déjà réalisés.

2.1.4 - Nature des frais éligibles

Les dépenses éligibles à l'appel à projets sont les suivantes (coûts à justifier) :

- Prestations extérieures (dont frais d'études de faisabilité préalables à des travaux, autres études, supports de communication...)
- Temps de travail strictement lié au projet, frais de structures correspondants, frais professionnels (déplacement, hébergement, restauration...),
- Acquisition de biens matériels ou de foncier.

Ne sont pas éligibles :

- Les coûts liés à l'acquisition de bâtis et de matériels de production,
- Les coûts relatifs à des actions d'entretien courant des milieux,
- Les dépenses déjà engagées ou déjà réalisées avant la date de dépôt du dossier auprès des financeurs,
- Les coûts relatifs à des études réglementaires.

2.1.5 - Modalités d'intervention

Le montant des financements acquis sur les 5 années du dispositif est de 556 140 €, et repose sur des partenariats financiers conclus avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les Départements de l'Isère et de la Savoie.

Les porteurs de projets sont fortement incités à aller mobiliser d'autres cofinanceurs, avec l'appui de l'Espace Belledonne.

Taux d'aide, planchers et plafonds :

Le taux d'intervention peut aller **jusqu'à 80 % du montant éligible du projet.**

Les planchers et plafonds indicatifs :

Nature de l'action	Planchers <u>indicatifs</u> des dépenses	Plafonds <u>indicatifs</u> des dépenses
Travaux	10 000 €	50 000 €
Etudes	5 000 €	40 000 €
Animation	5 000 €	20 000 €

Une enveloppe annuelle est dédiée au dispositif, si bien que les plafonds indicatifs pourront être amenés à évoluer en fonction du nombre de projets déposés chaque année et de la consommation de l'enveloppe totale.

Date de début d'éligibilité des dépenses :

Les dépenses seront éligibles dès la date de réception de la demande de subvention par les financeurs (accusé de réception faisant foi). L'aide ne peut être considérée comme attribuée qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent du/des financeur(s) du projet.

Dépenses éligibles :

Les partenaires financiers se réservent le droit de ne retenir qu'une partie des dépenses des projets proposés. Les taux d'aide indiqués ci-dessus seront ainsi appliqués sur un montant de dépenses éligibles retenu par les partenaires à l'issue de l'examen du dossier de candidature en comité de sélection.

2.2. Les critères de sélection

Les projets seront analysés sur la base **de la grille de sélection** ci-dessous. Il ne s'agit pas de critères obligatoires, mais d'une grille d'analyse indicative sur laquelle s'appuie le comité de sélection.

Critères de sélection	Précisions
Géographique	Une attention sera portée à appuyer l'émergence de projets sur (cf annexe 1) : <ul style="list-style-type: none"> - les zones à enjeux prioritaires du CVB, - les campes de base du Schéma des Activités de Pleine Nature* qui subissent une sur-fréquentation et/ou répondent aux enjeux de la trame verte et bleue identifiés lors de la phase de préfiguration du CVB.

Nature de l'action	Projet comprenant des travaux de restauration, d'aménagement et de maintien des continuités écologiques (avec possibilité d'inclure dans le dossier un volet « étude préalable à travaux »).
Cohérence territoriale	Ambition et pertinence du projet, au regard de son articulation avec le Contrat Vert et Bleu Belledonne et de son programme d'actions.
Stratégique	Parmi les enjeux prioritaires du CVB décrits dans l'article 1.2, une attention particulière sera portée aux projets répondant aux enjeux suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Connexion inter-massif (dont la restauration des corridors Belledonne – Chartreuse), - Conciliation des usages, - Connaissance des habitats d'intérêts naturels, en vue de conduire des travaux de préservation, restauration ou création des continuités écologiques. - A partir de 2022 : trame noire, sensibilisation et formation des élu-e-s à la TVB.
Solidité financière	Projet bénéficiant d'un plan de financement consolidé , comprenant si besoin d'autres co-financements extérieurs.
Egalité d'accès	La priorité sera donnée aux collectivités primo-déposantes . Une collectivité déjà attributaire par le passé ne sera ainsi pas prioritaire.
Participation citoyenne	Projets conçus et élaborés avec la participation citoyenne
Pérennité et démarche de progrès	Projet s'inscrivant dans une vision à moyen et long termes de la collectivité en matière de biodiversité. <i>Ex. : stratégie communale ou intercommunale « biodiversité », projet de labellisation « Territoires Engagés pour la Nature » de l'OFB.</i>
Synergie	Les projets favorisant une démarche pluri-communale seront privilégiés en particulier pour les projets relevant de l'animation et de l'amélioration des connaissances (études)
Maîtrise du foncier	Pour les actions comprenant un volet foncier, les porteurs de projets sont incités à porter des opérations sur un foncier maîtrisé.
Valorisation et reproductibilité	La qualité et la diffusion des livrables en vue de la valorisation et de la reproductibilité de la démarche à l'échelle du territoire de Belledonne.
Pérennité de l'ouvrage	Pour les actions de travaux, un engagement du porteur de projet sur l'entretien et la gestion des aménagements mis en place sera attendu.

* *Camps de base* : Financé dans le cadre de l'espace Valléen Belledonne, le Schéma des Activités de Pleine Nature a vocation à « (Ré)inventer la mise en tourisme du Massif de Belledonne via le développement de Camps de Base et la structuration de filières d'excellence (ski de randonnée / itinérance). », dans une approche biodiversité.

3. Modalités de candidature et d'attribution des financements

3.1. Les modalités de candidature et de demandes de subventions

Les étapes d'une demande d'aide financière dans le cadre de ce dispositif sont les suivantes :

1. **Consultation de la page du site Internet de l'Espace Belledonne** dédiée au dispositif (page à créer) pour connaître le calendrier du dispositif et prendre connaissance du règlement.
2. **Premier échange avec l'Espace Belledonne** – Tout dépôt de projets devra faire l'objet d'un échange préalable avec l'animatrice du Contrat Vert et Bleu Belledonne.
3. **Montage du dossier de candidature et envoi auprès de l'Espace Belledonne** – L'appel à candidature précisera les modalités de remise du dossier (dates limites et coordonnées pour le dépôt des dossiers, dates du comité de sélection pour l'audition...etc). Le porteur de projet devra télécharger la fiche projet depuis le site de l'Espace Belledonne (Cf. annexe 3), ou contacter l'Espace Belledonne pour avoir accès au dossier de candidature.
4. *[Analyse des candidatures par le comité de pré-sélection, et allers-retours avec le porteur de projet si besoin de précisions.]*
5. **Présentation du projet en comité de sélection par le porteur de projet** - Le comité de sélection examinera les projets pré-sélectionnés et procédera à un vote à huis-clos.
6. **Dépôts des dossiers de demandes de subvention complets auprès des financeurs** – Les candidats retenus seront invités à constituer leur(s) dossier(s) de demande(s) de subvention(s).
 - Pour les financements de la Région et des Départements de l'Isère et de la Savoie : un unique dossier de demande de subvention sera à constituer et à transmettre à l'Espace Belledonne, guichet unique du dispositif, qui se chargera de son enregistrement auprès des trois partenaires financiers (cf annexe 4). Des dossiers de demandes distinctes devront être constitués pour les dépenses d'investissement et celles de fonctionnement.
 - En cas de co-financements autres, le dépôt des dossiers de demandes de subvention reviendra au porteur de projet lui-même.
7. **Instruction et délibération de chaque co-financeur** selon son calendrier et ses propres modalités pour décision d'attribution de la subvention.

L'Espace Belledonne pourra au besoin accompagner les communes et EPCI dans l'élaboration de leurs dossiers de demande de subvention auprès de la Région et des Départements de l'Isère et de la Savoie, et dans leur recherche de co-financements.

3.2. Les procédures d'attribution des financements

Les modalités de versement seront précisées dans les décisions attributives de subvention des instances délibérantes de/des financeurs du projet.

4. Engagements des bénéficiaires

Réalisation et suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser les actions prévues au contrat dans les délais indiqués par le calendrier prévisionnel, - Transmettre toute information relative aux opérations incluses dans le projet ou en lien avec les objectifs du Contrat Vert et Bleu Belledonne (détaillés à l'article 1.2) ; - Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat Vert et Bleu Belledonne ; - Répondre aux enquêtes de suivi d'évaluation du dispositif, et dans le cas des projets pluriannuels, transmettre à chaque fin d'année un bilan intermédiaire de l'avancement du projet, ainsi que les indicateurs de résultats et de suivi renseignés à l'Espace Belledonne ;
Instruction et suivi des dossiers de subvention	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer et transmettre au préalable à la structure porteuse du contrat, à savoir l'Association Espace Belledonne, les dossiers de demande de subvention aux financeurs ; - Transmettre au(x) financeur(s) du projet toute pièce complémentaire nécessaire à l'instruction, au suivi ou au solde des aides ;
Communication	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer dans leurs actions d'information un socle de communication commun précisant le cadre du contrat dans la mise en place de leurs actions. En particulier, apposer : <ul style="list-style-type: none"> ✓ les logos de l'ensemble des partenaires financeurs (Région Auvergne – Rhône-Alpes et Département concerné) dans toute communication afférente au projet ; ✓ Une mention "réalisée dans le cadre du Contrat Vert et Bleu Belledonne" et la marque de territoire "Belledonne";
Productions de données/ informations	<ul style="list-style-type: none"> - Transmettre les photographies de suivi du projet ainsi que les données géographiques de localisation et de caractérisation des opérations réalisées du projet (points GPS, linéaire de haies...) ; - Verser toutes les données acquises lors du projet au Système d'information publique concerné (à partir de 2021, les différents pôles de données naturalistes d'Auvergne-Rhône-Alpes seront fusionnés au sein d'un seul et même outils, l'Observatoire Régional de la Biodiversité) ;

5. Bilan du projet

Le bilan peut se dérouler en plusieurs temps en fonction des conditions d'avancement des projets :

- Au terme du projet, la transmission aux partenaires financiers d'un bilan technique et financier, accompagné de tous les justificatifs financiers (factures, etc), photos et articles de presse éventuels.
- A chaque fin d'année, le porteur de projet s'engage à fournir un bilan intermédiaire de l'avancement du projet.

Liste des annexes

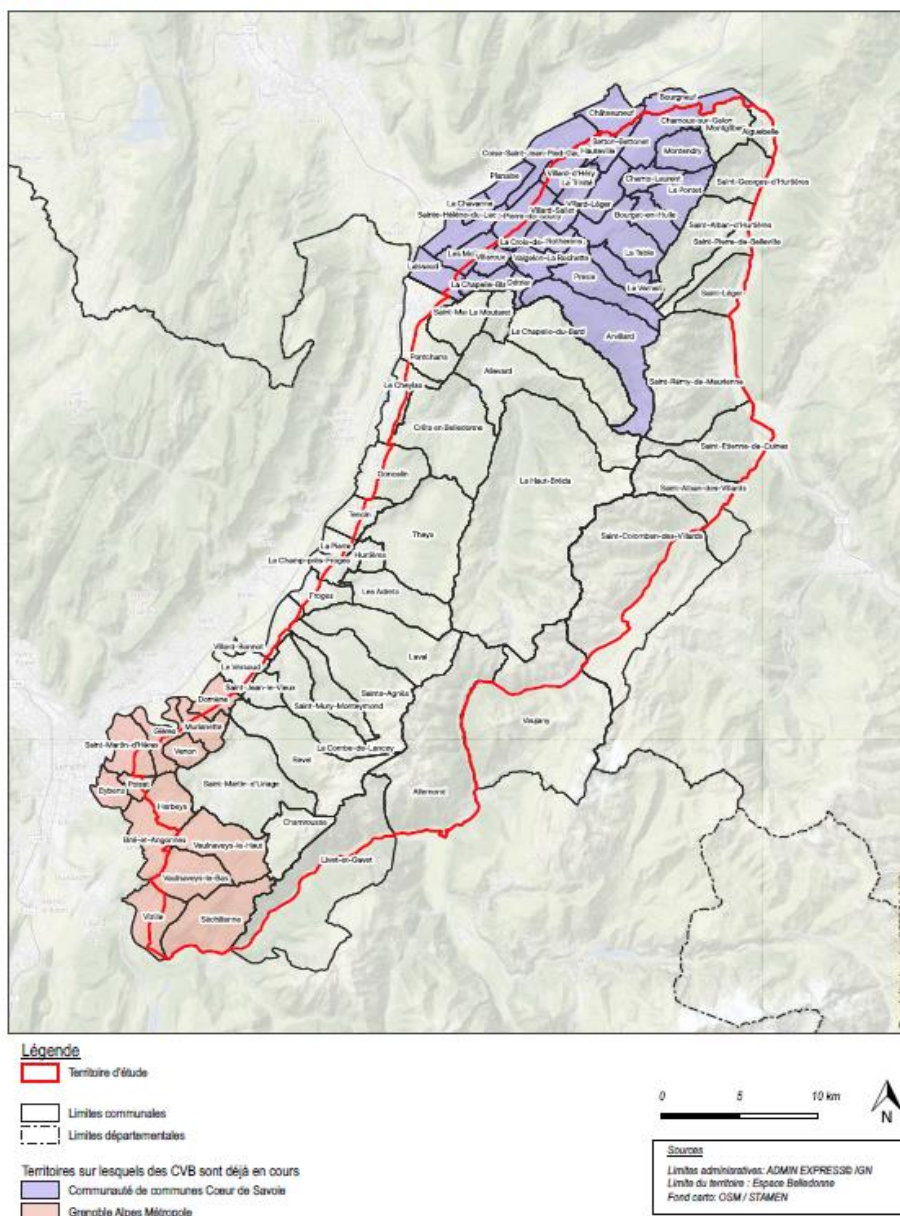
- ▶ Annexe 1 – **Périmètre du dispositif** (carte)
- ▶ Annexe 2 – **Exemples d'opérations éligibles**
- ▶ Annexe 3 – **Dossier de candidature** (Fiche projet)
- ▶ Annexe 4 – **Dossier unique de demande de subventions pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, le Département de la Savoie** (fiche financière et liste des pièces justificatives)
- ▶ Annexe 5 - **Instances et évaluation du dispositif**

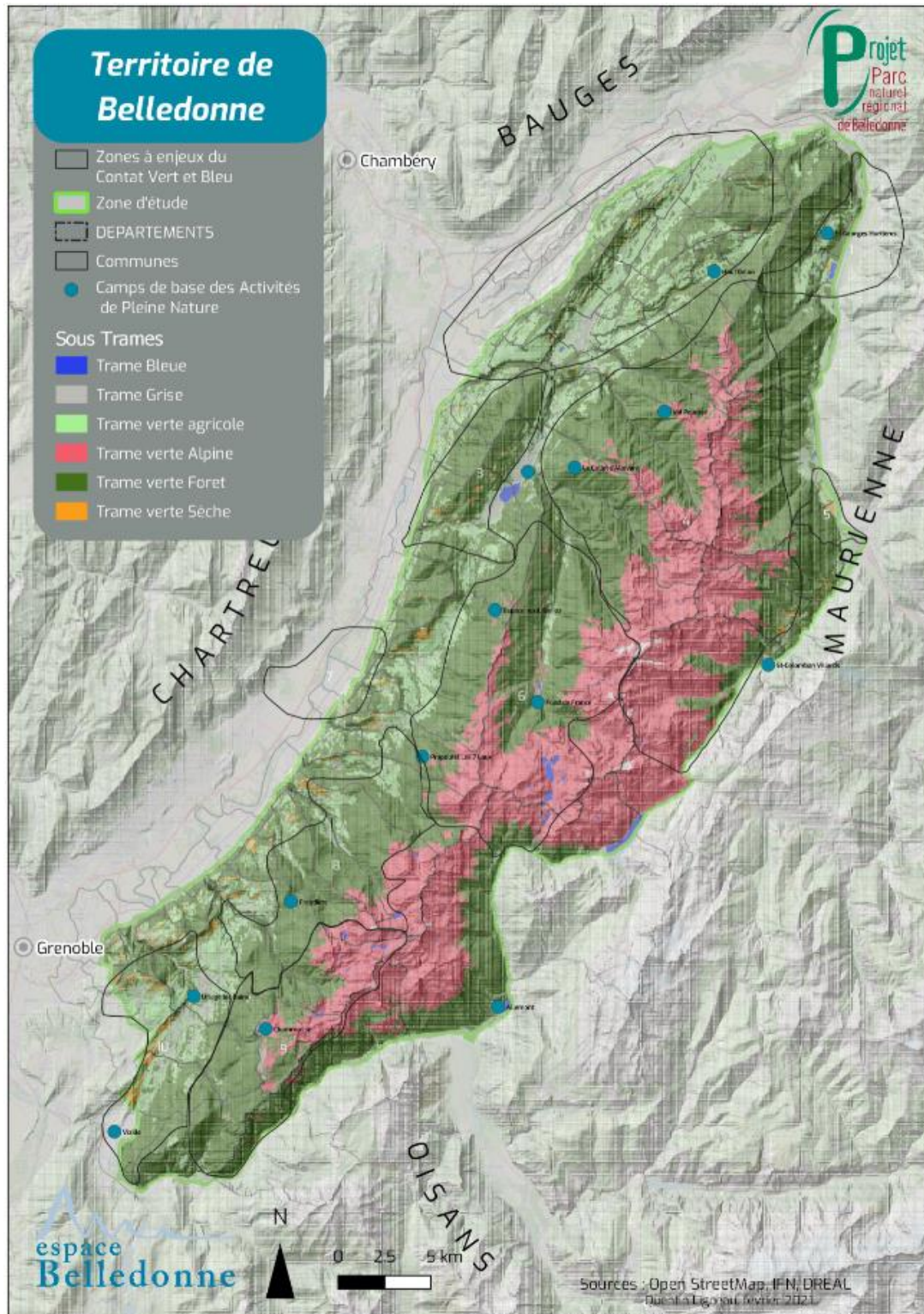
Annexe 1 – Périmètre du dispositif

Le périmètre du dispositif correspond au périmètre du projet de Parc Naturel Régional tel qu'amendé en 2015 et s'étend sur deux départements (Isère et Savoie), 6 EPCI ainsi que 79 communes :

- 28 communes du Grésivaudan,
- 26 communes de Coeur de Savoie,
- 12 communes de Grenoble Alpes Métropole,
- 6 communes de Porte de Maurienne,
- 4 communes du Canton de la Chambre,
- 3 communes de l'Oisans.

Figure 02 - Limites administratives du territoire d'étude
Étude de préfiguration au Contrat Vert et Bleu Belledonne





Carte de localisation des 10 secteurs à enjeux et des camps de base du schéma des Activités de Pleine Nature

Annexe 2 – Exemples d’opérations éligibles

La liste des opérations éligibles n’est pas exhaustive ; pour toute question, contacter l’Espace Belledonne.

Restauration et préservation des milieux naturels	
Eligibles	Non éligibles
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Restauration milieux naturels dégradés ▪ Renaturation de milieux naturels ▪ Diversification et création d’habitats ▪ Réouverture de milieux naturels ▪ Opérations de lutte contre les espèces exotiques et invasives 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien courant et gestion des milieux naturels ▪ Opérations de maintien des espaces ouverts et/ou de reconquête agricole
Connexion intra et inter-massifs	
Eligibles	Non éligibles
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actions de résorption de points de conflits (<i>passages à faune</i>) ▪ Création, restauration de la trame verte (<i>haies, prairie fleuries, arbres de haute tige...</i>) ▪ Création, restauration de la trame bleue (<i>réseaux de mares ou de zones humides, connexion cours d’eau et milieux annexes...</i>) ▪ Soutien à l’accueil de la faune et à restauration de la TVB en milieux urbains et périurbains <i>Construction participative de nichoirs, de gîtes à chiroptères, d’hiberculanums.</i> 	
Conciliation des usages	
Eligibles	Non éligibles
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux d’aménagement de sites spécifiques pour le partage des usages avec possibilité d’études préalables 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Signalétique directionnelle routière et pédestre ▪ Aménagement des accès et du stationnement ▪ Aménagement de bâti ▪ Aménagement d’accès, équipements pastoraux, aménagements touristiques

Trame noire	
Eligibles	Non éligibles
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etude/diagnostic (pour identifier les zones à enjeux de la trame noire et les points de conflits) préalable à un plan d'action ▪ Formation et sensibilisation à une gestion différenciée de l'éclairage (animation pour l'extinction de l'éclairage public + Actions de communication) ▪ Création / maintien de zones noires sans éclairage ▪ Equipement des armoires électriques en horloges astronomiques pour éteindre partiellement l'éclairage public 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration de mise aux normes de l'éclairage
Sensibilisation et pédagogie	
Eligibles	Non éligibles
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'outils de communication pérennes en lien avec un projet en faveur de la trame verte et bleue (<i>ex. : vidéos, panneaux signalétiques, site internet...</i>) ▪ Formation des élus à la Trame Verte et Bleue ▪ Aménagements pédagogiques : ruchers, vergers conservatoires, pôles d'interprétation de la nature... 	
Connaissance	
Eligibles	Non éligibles
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inventaires naturalistes participatifs ▪ Etudes (<i>préalables à travaux de préférence</i>) ▪ Atlas de la biodiversité (<i>en cofinancement éventuel du dispositif porté par l'OFB</i>) 	

Annexe 3 – Dossier de candidature – Fiche projet

Intitulé du projet		
Porteur de projet		
Enjeu(x) du CVB	Milieux naturels / habitats d'intérêt	Pastoraux	
		Agricoles	
		Forestiers	
		Aquatiques ou humides	
	Connexion intra et inter-massifs		
	Conciliation des usages		
	Trame noire		
Sensibilisation et pédagogie			
Amélioration de la connaissance			

Référent du dossier

Nom et prénom :

Fonction :

Téléphone : **Courrier :**

CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

Contexte (Pourquoi intervenir, menaces, pressions, programme et actions réalisés ou en cours).....

Enjeux (Espèces, milieux et/ou paysages ciblés)

Objectifs poursuivis

DESCRIPTIF TECHNIQUE DU PROJET

Description détaillée (description détaillée des opérations prévues, des techniques utilisées, méthodologie – en détaillant ce qui relève du fonctionnement et ce qui relève de l'investissement).....

Localisation de l'action.....

Acteur(s) associé(s) ou partenaire(s) technique(s).....

Descriptif des modalités de gouvernance / de concertation prévues (Instances existantes ou à créer, processus de concertation avec les usagers locaux, méthodologie retenue...).....

PLANNING PREVISIONNEL

Durée totale estimée :

Calendrier prévisionnel de réalisation :

COMMUNICATION ET VALORISATION

Stratégie de valorisation (dont livrables).....

INDICATEURS ET MODALITE DE SUIVI

Indicateur de réalisation (nom indicateur (unité de mesure)

Indicateur de résultats (nom indicateur (unité de mesure)

Attribution passée

Les Départements et la Région vous ont-ils déjà attribué une subvention sur des problématiques de biodiversité par le passé ? OUI / NON Si oui, qui : ; Année d'obtention :

Montant :€ ; Objet de la subvention :

MONTAGE FINANCIER

Coût total (HT et/ou TTC) :

Budget prévisionnel :

Principaux postes de dépenses	I/F (investissement ou fonctionnement)	Coût unitaire	Nombre	Coût en € HT	Coût en € TTC
Dépenses directes (à l'exclusion des coûts directs de personnel)					
Dépenses directes de personnel (si retenue)					
Forfait dépenses indirectes : plafonné à 15% des dépenses directes de personnel éligibles si elles sont imputées en fonctionnement ; ou 20% dépenses directes de personnel éligibles si elles sont imputées en investissement					
TOTAL					

Calendrier budgétaire prévisionnel :

	202X	202X	TOTAL (€)
Dépenses directes (à l'exclusion des coûts directs de personnel)			<i>Préciser HT ou TTC</i>
Dépenses directes de personnel (si retenue)			<i>Préciser HT ou TTC</i>
Forfait dépenses indirectes (plafonné à 15% si fonctionnement ou 20% si investissement, des dépenses directes de personnel éligibles)			<i>Préciser HT ou TTC</i>
TOTAL (€)	<i>Préciser HT ou TTC</i>	<i>Préciser HT ou TTC</i>	<i>Préciser HT ou TTC</i>

Plan de financement envisagé :

Financier	%	Investissement (montant en €)	%	Fonctionnement (montant en €)	Montant total (€)	Acquis (oui, non, précisions)
Région Auvergne Rhône Alpes						
Département						
<i>Autre financeur à préciser (Etat ; Agence de l'Eau ; FEDER...)</i>						
<i>Autre financeur à préciser</i>						
Autofinancement						
TOTAL (€) <i>Préciser HT ou TTC</i>						

Annexe 4 – Dossier unique de demande de subventions pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, le Département de la Savoie

Pièces à fournir

- La fiche projet** de l'action déposée lors de la candidature (*en détaillant dans le descriptif de l'action ce qui relève du fonctionnement et ce qui relève de l'investissement*). - *voir modèle de fiche projet joint*
- La fiche financière jointe (format excel)** de l'action par imputation (investissement OU fonctionnement), avec détail du coût de l'opération. - *voir modèle de fiche financière joint*
- Délibération(s)** sollicitant l'aide de la Région et du Département concerné (et des autres financeurs potentiels si nécessaire)
- Documents d'identification du porteur de projet demandeur**, notamment le **numéro de SIRET** : avis de situation SIREN (= fiche INSEE - gratuit) ou extrait Kbis (payant)
- Régime de TVA** auquel est soumis le porteur de projet demandeur, à mettre en lien avec le secteur d'activités (attestation)
- RIB / IBAN**
- Devis estimatifs** (un devis par poste de dépense à minima, signé(s) si possible) ou avant-projet définitif en cas d'équipements ou de travaux
- Détail du calcul des coûts internes mobilisés** pour la réalisation de l'opération sollicitant la subvention
- Attestation d'imputation comptable de l'opération** INV ou FCT signée
- Attestation de non commencement** de l'opération signée

Fiche financière (*cf modèle de fichier sous format excel*)

A noter : Pour la Région, **le délai de validité des subventions** est de **2 ans pour les dépenses de fonctionnement**, et de **3 ans pour les dépenses d'investissement**, à partir de la date de vote du dossier en commission délibérative.

Ci-dessous figure l'exemple de fiche financière, *cf modèle à joindre (format excel)*.

	FICHE TYPE DE DEMANDE DE SUBVENTIONS 2021 Calcul des dépenses éligibles sur la base des dépenses prévisionnelles
--	---

Porteur de l'opération		
Intitulé de l'opération		
Référence contrat	Contrat Vert et Bleu Belledonne 2021-2026 / Appel à projets (fiche action 17.1)	
Référence Fiche action, ...		
Dates de début et de fin opération		
Imputation comptable	<input type="checkbox"/> FONCTIONNEMENT	<input type="checkbox"/> INVESTISSEMENT
TVA	<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> TTC

CALCUL DEPENSES DIRECTES DEDIEES A L'OPERATION (à l'exclusion des coûts directs de personnel)			
Intitulé de la dépense	Pièces justificatives à joindre au dossier (non exhaustif)	Descriptif	Dépenses estimées en €
Dépenses pour prestation(s) externe(s) contribuant directement à l'objet de la subvention : étude, AMO, maîtrise d'œuvre, réalisation de travaux...	Devis (dépenses hors marché) Pièces de marchés publics		
Achat ou location de matériel(s) exclusivement dédié(s) à l'objet de la subvention	Pièce de valeur probante de l'achat (devis, ...)		
Achat de terrain(s) dédié(s) à l'objet de la subvention	Délibération de la collectivité qui approuve l'acquisition des parcelles concernées Promesse de vente		
Frais de déplacements (voiture individuelle ou de service, train, ...), frais d'hébergement, frais de restauration	Estimateur global des frais de déplacement/hébergement/restauration (déclaratif justifié) Décision (délit ou PV AG) attestant le barème kilométrique ou toute autre pièce justifiant les modalités de calcul des coûts kilométriques		
TOTAL			

CALCUL DEPENSES DIRECTES DE PERSONNELS*											
Caractéristiques du poste			Caractéristiques salariales						Dépenses estimées dédiées à l'opération		
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	
Libellé du poste	Description de la mission dans le cadre de l'opération	Période concernée par l'opération	Nom du salarié	Tps de travail total dans la structure (en jours travaillés) (E)	Coût salarial brut annuel (F) en €	Charges patronales annuelles (G) en €	Coût salarial charges patronales comprises (H= F+G) en €	Coût salarial annuel charges patronales comprises/ tps de travail total dans la structure (I=H/E) en € par jour	Tps travail total dédié à l'opération en jours travaillés (J)	Dépenses directes de personnels dédiées à l'opération (K= I*J) en €	
Postes d'animation et techniciens	10j de coordination, 15j de sensibilisation	janvier 2017 à décembre 2017 soit 12 mois	M. Apron	220	50000	5000	55000	250	100	25 000 €	
Postes administratifs	Justifier précisément le lien avec le projet et pourquoi le temps passé n'est pas inclus dans le forfait de dépenses indirectes	janvier 2017 à décembre 2017 soit 12 mois	M. Gypaëte	220	50000	5000	55000	250	100	25 000 €	
TOTAL											

* conformément au règlement financier de la Région applicable au 1er janvier 2017, ce type de dépense est éligible uniquement sous réserve d'une dérogation expresse accordée par la commission permanente

CALCUL DEPENSES INDIRECTES*	
Types de dépenses à valoriser	TOTAL
ex: loyer, fluides, formation personnel, achat consommables, secrétariat classique, ...	Un taux forfaitaire de 15% (subvention de fonctionnement) ou de 20% (subvention d'investissement) sera appliqué aux coûts directs de personnel éligibles afin de couvrir les dépenses indirectes du projet.

* conformément au règlement financier de la Région applicable au 1er janvier 2017, ce type de dépense est éligible uniquement sous réserve d'une dérogation expresse accordée par la commission permanente

TOTAL Dépenses retenues par la Région et le Département concerné (montant éligible)	#VALEUR!
--	-----------------

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Financier	Dépenses éligibles	% subv	Montant subvention	% Subv recalculé
Région Auvergne - Rhône-Alpes				Subvention sollicitée / coût total opération
Département de l'Isère				Subvention sollicitée / coût total opération
Département de la Savoie				Subvention sollicitée / coût total opération
Autres financeurs				Subvention sollicitée / coût total opération
Autofinancement				Subvention sollicitée / coût total opération
	Coût total opération			100%

Annexe 5 – Instances et évaluation du dispositif

1. Les instances de sélection

a. Le comité de présélection

Le comité de présélection est composé des **représentant-e-s techniques** de :

- La Région Auvergne – Rhône-Alpes,
- Le Département de l'Isère,
- Le Département de la Savoie,
- L'Espace Belledonne.

Sa composition pourra être amenée à évoluer afin d'intégrer d'éventuels nouveaux partenaires financiers.

Ses missions : Le comité de pré-sélection propose, dans le respect du règlement, une liste de projets pré-sélectionnés au comité de sélection. Pour ce faire, il :

- Examine les dossiers,
- Vérifie l'éligibilité des projets au regard des critères fixés dans le présent règlement,
- Echange sur les modalités d'intervention potentielles de chacun vis-à-vis des projets présentés, afin de proposer au besoin une adaptation des plans de financement proposés, notamment au regard des subventions pouvant être sollicitées,
- Donne un avis et priorise les projets reçus en vue de leur présentation devant le comité de sélection.

b. Le comité de sélection

Le comité de sélection est composé des **élu-e-s et représentant-e-s techniques** de :

- La Région
- Le Département de l'Isère
- Le Département de la Savoie
- L'Espace Belledonne

De même que pour le comité de pré-sélection, sa composition pourra être amenée à évoluer afin d'intégrer d'éventuels nouveaux partenaires financiers.

Les membres du comité de sélection s'engagent pour la durée de leur mandat. En cas d'absences répétées d'un des membres, une proposition de remplacement sera effectuée par les membres du comité de sélection.

Ses missions : Le comité de sélection propose, dans le respect du règlement, une liste de projets sélectionnés aux instances délibératives des partenaires financiers. Pour ce faire, il :

- Accueille et auditionne les porteurs de projets pré-sélectionnés,

- Propose une liste de projets sélectionnés ainsi que le montant des aides susceptibles d'être attribuées,
- Suit la réalisation des projets aidés, en répondant autant que possible aux invitations des porteurs de projets,
- Approuve un bilan général annuel de son action.

Un lien étroit sera assuré entre le comité de sélection et les autres instances du Contrat Vert et Bleu (bureau et comité de pilotage).

Le comité de sélection se réunit plusieurs fois par an si nécessaire.

c. Les conditions de vote en séance

Seuls les membres du comité de sélection prennent part à la décision. Tout membre absent peut confier un pouvoir à un autre membre, à raison d'un pouvoir par personne. Ce pouvoir donné ne vaut pas présence.

En cas d'égalité, c'est le Président de séance (cf article 6.3) du comité de sélection qui prend la décision finale.

La réunion du comité de sélection se déroule en plusieurs étapes distinctes :

- La présentation, par les porteurs de projet inscrits à l'ordre du jour de la séance, de leur projet, suivi d'un échange avec les membres du Comité,
- Le vote à huis clos, avec une prise de décision à mains levées.

Dans le cas où un membre du comité de sélection est porteur d'un projet, il ne pourra participer au vote.

2. Evaluation du dispositif

Un suivi évaluatif annuel du dispositif sera effectué par l'Espace Belledonne, avec l'appui du CEN Isère si besoin en tant qu'assistant technique et scientifique du dispositif.

Cette évaluation portera sur :

- La nature et la valeur ajoutée des projets soutenus par rapport aux enjeux et objectifs stratégiques du contrat,
- L'impact et la cohérence territorial des projets retenus, en lien avec les fiches actions portées dans le cadre du Contrat Vert et Bleu,
- L'analyse et le suivi financier,
- Le fonctionnement du processus et des instances de sélection,
- Les actions de valorisation du dispositif et des projets soutenus,
- Les pistes de travail pour l'année n+1.

Les bénéficiaires du dispositif s'engagent à fournir à l'Espace Belledonne un bilan général qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre des actions réalisées, comme défini dans l'article 11.